



Nouvelle procédure pour l'administration de la médication

Destiné aux service (s) suivant (s) : Tous les services

Afin d'améliorer la qualité du service que nous offrons aux enfants qui fréquentent nos services et de le rendre le plus sécuritaire possible, nous souhaitons améliorer le processus d'administration de la médication pour tous les participants.

Conséquemment, à partir du mois de décembre 2017, tous les participants qui prennent une médication sur une base régulière et qui fréquentent nos services - ateliers du samedi ou du dimanche, les répits de fin de semaine ou les camps d'été, devront se présenter au répit avec un Dispill contenant la médication à administrer pour la période de son séjour avec nous.

Nous demandons que le Dispill soit produit par votre pharmacie et qu'il soit accompagné de la liste des médicaments qu'il contient. Si votre enfant a besoin d'une médication au besoin (pour le rhume, le mal de tête, la gestion de l'anxiété, l'épilepsie ou autre), vous pourrez la fournir séparément.

Lorsque vous vous présenterez à la pharmacie pour obtenir votre Dispill veuillez :

- 1- Une semaine avant votre activité à Autisme Québec, contactez votre pharmacie afin de faire préparer le Dispill.
- 2- Présenter ce document à votre pharmacien pour que les frais reliés à la préparation du Dispill soient pris en charge par la RAMQ (ou votre assurance privée).

Merci de votre compréhension et votre collaboration!

Marie-Joelle Langevin
Coordonnatrice des services
(418) 624-7432 poste 103
services@autismequebec.org

Entrée en vigueur le 21 novembre 2017